



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

## LE PRESIDENT de l'UNIVERSITE d'ARTOIS

- \* vu le code de l'éducation
- \* vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- \* vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois du 8 avril 2022 portant création du comité social d'administration de l'université d'Artois et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité
- \* vu les résultats de la consultation électorale de décembre 2022 chargée de déterminer la représentativité des organisations syndicales à l'université d'Artois
- \* vu les propositions des organisations syndicales

### ARRETE

#### article 1<sup>er</sup>

La formation spécialisée du comité social d'administration de l'université d'Artois comprend le Président de l'Université et le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois.

Il comprend également les représentants des personnels suivants :

	titulaires	suppléants
FSU 1 siège	BURESI Jérôme	DAVRIL Fabienne
SGEN CFTD 5 sièges	BRACQUART Aurore	DE CLERCK Sophie
	HECTOR Delphine	LINCK Laurent
	MAES Luc	NAWROT Nathalie
	MENUUEL Stéphane	NIKLIKOWSKI Anne-Sophie
	ZEHNDER Emilie	SUDIC Hatidza
UNSA éducation 4 sièges	LECOCQ Sébastien	CHARTIER Thierry
	VITEL Sabine	WOZNAK LABRUYERE Sylvie
	MOULIS Philippe	PREVOST Dominique
	POREBSKI Catherine	TURPIN Olivier

#### article 2

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARRAS, le 17 janvier 2023

Le PRESIDENT

P. MAMMONE